



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Georgette NALESSO. Messieurs Franck CHENAL, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusée :	Madame Charlotte THOMPSON. Messieurs Christian HEBERT et Anthony POCCARD-CHAPUIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 19 novembre 2018 après modification dans ces termes du point 5 intitulé Validation du montant du loyer de l'appartement de la Poste – Saison 2018 2019 « *Georgette NALESSO Présidente du CCAS s'étonne de la nécessité de brader les loyers des appartements de la Commune pour loger des saisonniers, et également de la manière dont les appartements du REMONARD ont été attribués, sachant que cet immeuble est géré par le CCAS. Elle donne sa démission du CCAS ainsi que trois autres membres du CCAS car ces décisions ont été prises sans concertation avec les membres du CCAS.* »

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des conventions avec les ambulances – Saison 2018 / 2019

Comme l'année précédente, il est proposé de conventionner au tarif de 250 € avec les 4 sociétés d'ambulances susceptibles d'être appelées par le Centre 15 à savoir : Ambulances des Glaciers, Ambulances BERARD, Ambulances de Tarentaise et Ambulances Les Danaïdes.
Pour rappel, ces frais sont tous facturés à hauteur de 345 € aux secourus, le restant étant une marge conservée par la régie communale.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conventions avec les ambulances dans les conditions proposées pour la saison 2018/2019.

2. Approbation de la convention avec le Docteur Klein, médecin référent de la garderie Le Chat Botté pour la saison d'hiver 2018 / 2019

Comme chaque année, une convention avec le Docteur KLEIN est proposée pour le suivi médical de la Garderie Le Chat Botté pour l'hiver 2018 2019.
Depuis 2012, le montant proposé s'élève à 30 € par mois. Il est proposé d'augmenter ce tarif pour la saison 2018 / 2019.

Le Conseil Municipal propose d'augmenter le tarif au prix de 40€ par mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Docteur Klein.

3. Délibération modificative sur le vote de la taxe de séjour

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture nous a contacté car la délibération sur le vote de la taxe de séjour doit être modifiée sur les points suivants :

- Dans la catégorie 3 (hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles), la délibération note la mention « le Club Méditerranée 4 Tridents ». Or les délibérations doivent être de portée générale et ne désigner aucune entreprise en particulier.
- L'ajout sur le Club Méditerranée sera enlevé et une mention « ou établissements équivalents de 4 étoiles » sera ajoutée.
- -La délibération ne mentionne pas de tarif pour la catégorie palaces. Le tarif minimum de 0,70€ doit alors être obligatoirement saisi. Toutes les catégories doivent avoir un tarif même si cette catégorie n'existe pas actuellement sur le territoire de la Commune.
- -la catégorie 7 est incomplète dans son libellé : il manque "tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H00"

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la délibération modificative sur le vote de la taxe de séjour.

4. Convention de partenariat avec ADS relative à l'accès au domaine nordique pour la saison d'hiver 2018 / 2019

Comme chaque année, une convention avec la société ADS est proposée pour permettre l'accès des salariés d'ADS au centre nordique en échange de l'accès des agents de la Commune au domaine skiable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée.

5. Présentation et adoption du rapport sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2017/2018

L'article L2224-5 du CGCT prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1. Eau potable

Le volume d'eau facturé est en légère baisse (102 607 m³ en 2017-2018 contre 111 000m³ en 2016/2017).

Cette année, la mise en place de compteur sur certains baches a permis d'évaluer plus précisément les volumes consommés par ces ouvrages assimilables à des fontaines publiques : 17 860 m³ pour 11 baches équipés.

Soit un volume total comptabilisé mis en distribution de 102 607 + 17 860 = 120 467 m³.

A partir de ses consommations réelles, une estimation a pu être réalisée pour les autres baches non équipés de compteur. Pour ces ouvrages, le volume consommé est estimé à 10 900 m³/an.

A cela s'ajoute les bâtiments publics non équipés de compteur (mairie, école, gîte,...) pour lesquels la consommation a été estimée à 1200 m³/an, soit un volume total de « Consommation sans comptage estimée » de 12 100 m³.

Concernant les pertes (V5) estimée par déduction à 128 984 m³, afin de vérifier la fiabilité de ce volume, une mesure nocturne des débits mis en distribution au niveau des réservoirs a été réalisée le 30/11/2018 entre 4h et 5h30 du matin :

Réservoir de Plan Peisey :

- débit de fuite de 6,36 m³/h
- auquel il faut déduire la vidange continue pour mise hors gel du hameau du Freinay à 0,33 m³/h
- Soit un débit de fuite de 6,03 m³/h

Réservoir de La Chenarie :

- Débit de fuite : 8,76 m³/h
- Débit de fuite du réservoir de Peisey en aval : 0,36 m³/h

Par déduction :

- Débit de fuite du secteur Peisey, Moulin, Le Villaret : 0,36 m³/h
- Débit de fuite du secteur Nancroix, Passieu, La Chenarie, Pont Baudin : 8,4 m³/h
- Débit de fuite total = 14,79 m³/h

De par ces mesures, les volumes de pertes en réseau en une année dus aux fuites sont estimées à :
14,79 m³/h x 24h x 365 j/an = 129 560 m³/an

Les valeurs de débit de fuite mesurées ne sont pas tout à fait rassurantes : le débit de fuite a légèrement augmenté depuis l'exercice précédent (14,4 m³/h en 2016-2017), malgré l'effort réalisé sur les renouvellements des réseaux (sur le secteur de Nancroix et des Arches notamment). D'autres fuites (non visibles en surface et donc non réparées pour le moment) sont donc apparues sur les zones où le réseau n'a pas encore été renouvelé.

Nous pouvons néanmoins noter le très bon résultat des débits de fuite sur le secteur Peisey, Le Villaret et Moulin, (0,3 m³/h), résultat des travaux réalisés depuis 2016 (Moulin, Place Roscanvel et ruelle Todesco).

A partir de ces résultats, le rendement du réseau est évalué à 51,6 %. Le rendement n'est toujours pas conforme (Pour rappel, l'objectif réglementaire est de 69.19%.)

Les autres évolutions notables des indicateurs de gestion du service sont les suivantes :

- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,45 % au cours des 5 dernières années, résultat des investissements réalisés depuis 2016 sur La Chenarie, Moulin, Nancroix, Peisey et Les Arches.
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est désormais de 67%, résultat de la procédure de régularisation administrative en cours sur le captage de Pepin.

2. Eaux usées

Les indicateurs sont stables par rapport à l'an dernier ; le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'eaux usées augmentera sensiblement au prochain exercice grâce à l'extension du réseau d'eaux usées sur le hameau de Nancroix.

La gestion des boues produites par les stations d'épuration exploitées par la commune (Les Glières, Pracompuet et La Culaz) est conforme à 100 % (évacuation et traitement des boues annuellement produites par dépotage à la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif dans les conditions précitées.

II/ FINANCES

6. Validation des tarifs bas de piste du SDIS

Le SDIS demande au Conseil Municipal de valider ses tarifs pour la facturation des interventions dites « transports bas de piste ».

A partir du 1^{er} janvier 2019, pour un transport bas de piste vers un cabinet médical, le transport sera facturé 202 € (au lieu de 200 € auparavant) et un transport vers un centre hospitalier 317 € (au lieu de 313 € précédemment).

Les tarifs sont augmentés sur la base de l'indice de revalorisations des contributions des communes arrondi à l'euro supérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces tarifs proposés par le SDIS applicables au 1^{er} janvier 2019.

III/ RESSOURCES HUMAINES

7. Délibération modificative sur la création du poste de restauration de la Garderie

La délibération de création du poste de restauration à la Garderie commence ce poste à partir du 29/11/2018. Or la date de prise de poste est le 24/11/2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition de modification.

8. Création d'un poste de renfort au service de panier-repas à l'école publique « Les Petits Montagnards »

Dans le cadre de la création du service de restauration scolaire avec livraison de repas depuis la rentrée 2018, l'ATSEM a la charge de la gestion du temps du repas avec les enfants de petite et moyenne section.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 8 heures hebdomadaires (en période scolaire)

Contrat à durée déterminée : du 07/01/2019 au 05/07/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture de ce poste dans les conditions précitées.

9. Création d'un poste d'infirmier à la Garderie Le Chat Botté – Saison 2018 / 2019

Suite au congé maternité de Constance SAEZ titulaire du diplôme d'infirmière-puéricultrice, la PMI a souhaité que la Commune renforce la sécurité de l'équipe d'encadrement de la garderie avec le recrutement d'une personne titulaire du diplôme d'infirmier.

Il est donc proposé de créer le poste suivant pour la saison d'hiver 2018 2019 :

Grade : Infirmier territorial

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Contrat à durée déterminée : du 15/12/2018 au 27/04/2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le poste proposé.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

10. Avenant au marché de rénovation de l'appartement R+1 du Remonard – Lot électricité avec modification du montant du marché

Compte tenu :

- Du retard pris dans l'exécution du chantier suite à la découverte de plomb dans certaines peintures ;
- De l'absence imprévue du maître d'œuvre en juillet et en août 2018 ;
- Des congés de certaines entreprises en août 2018.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux :

- Délai d'exécution initial : 150 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux.
- Nouveau délai d'exécution : 205 jours calendaires.

L'article 8.a de l'acte d'engagement est ainsi modifié.

Compte tenu par ailleurs, de l'abandon du projet initial qui prévoyait la reprise du réseau de chauffage à eau chaude, car celui-ci a été jugé trop coûteux ; l'entreprise titulaire du présent marché a donc dû modifier le projet initial afin de réalimenter et reposer les convecteurs électriques.

Pour ce faire, 3 nouveaux prix ont dû être créés :

- Prix nouveau n°1 – E191 : Câblerie d'alimentation d'un convecteur : 90 € HT l'unité ;
- Prix nouveau n°2 – E192 : Repose d'un convecteur, y compris son branchement : 30 € HT l'unité ;
- Prix nouveau n°3 – E193 : Modification du tableau général Basse Tension afin d'y ajouter les disjoncteurs dédiés aux convecteurs : 165 € HT le forfait.

Il est proposé d'approuver l'ajout de ces nouveaux prix et par conséquent la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-joint, annulant et remplaçant la pièce initiale.

Compte tenu enfin des raisons évoquées ci-dessus, le montant initial du marché doit être modifié comme suit :

	Montant HT	T.V.A (10.00%)	Montant TTC
Marché initial (n°2018-02 – lot 5)	9 943.00	994.30	10 937.30
Modification n°2	947.00	94.70	1 041.70
Montant après avenant	10 890.00	1 089.00	11 979.00

Le présent avenant à une incidence de 9.5%, sur le montant initial du marché.

L'article 7 de l'acte d'engagement est ainsi modifié.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'avenant au marché de rénovation de l'appartement R+1 du Remonard – Lot électricité avec modification du montant du marché.

11. Avenant au marché de rénovation de l'appartement R+1 du Remonard – Lot n°7 «revêtements de sols » avec modification du montant du marché

Compte tenu :

- Du retard pris dans l'exécution du chantier suite à la découverte de plomb dans certaines peintures ;
- De l'absence imprévue du maître d'œuvre en juillet et en août 2018 ;
- Des congés de certaines entreprises en août 2018.
- Il est proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux :
- Délai d'exécution initial : 150 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux.
- Nouveau délai d'exécution : 205 jours calendaires.

L'article 8.a de l'acte d'engagement est ainsi modifié.

Compte tenu de la nature du support trouvé après démolition des anciens sols, le projet initialement prévu a dû être adapté.

En effet, l'ancien plancher mis à jour après démolition présentait d'une part des aspérités trop importantes pour utiliser le système de ragréage initialement prévu ; d'autre part, de par sa souplesse, il était impossible d'envisager ni la pose d'un système d'étanchéité liquide, ni la pose de carrelage comme prévu dans le marché.

Pour ce faire, 2 nouveaux prix ont dû être créés :

- Prix nouveau n°1 – S15 : Ragréage armé d'une épaisseur de 1 à 10 mm : 26.80 € HT / m² fourniture et pose ;
- Prix nouveau n°2 – S16 : Système d'étanchéité par une natte en polyéthylène collée : 56.68 € HT / m² fourniture et pose ;

D'autre part, le projet initial prévoyait, si possible, la récupération du plancher dans le salon et les chambres. Cela n'a été possible au final que dans une seule chambre. Par conséquent, un revêtement de sol en lames vinyle a été retenu pour le salon et la deuxième chambre (prix S131 du DPGF initial à 49.80 € HT / m² fourniture et pose).

Il est ainsi proposé d'approuver l'ajout de ces nouveaux prix et par conséquent la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-joint, annulant et remplaçant la pièce initiale.

Compte tenu enfin des raisons évoquées ci-dessus, le montant initial du marché doit être modifié comme suit :

	Montant HT	T.V.A (10.00%)	Montant TTC
Marché initial (n°2018-02 – lot 7)	5 280.22	528.02	5 808.24
Modification n°2	3 068.96	306.90	3 375.86
Montant après avenant	8 349.18	834.92	9 184.10

L'article 7 de l'acte d'engagement est ainsi modifié.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'avenant au marché de rénovation de l'appartement R+1 du Remonard – Lot n°7 «revêtements de sols » avec modification du montant du marché.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 21 janvier 2019.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.